

Date de Convocation :
13 juin 2024

Affiché le :
25 juin 2024

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 19

Conseil d'administration Séance du 21 juin 2024

Délibération n°20-2024
Accord cadre de suivi du Progiciel – Astre GF

M. Pierre Schmit a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents :

Mme Virginie AVICE, Mme Iris Beauvois, Simonetta CARGIOLI, Mme Pauline GUELAUD, Mme Agnès LELIEVRE, Mme Luiza LIMA-NOVARA, Mme Angélique LINGER, M. Thierry MACHEFERT, M. Eddy MANERLAX, Mme Florence NECKEN, M. Marc POTTIER, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Maxence RIFFLET, M. Pierre SCHMIT.

Ont donné procuration :

M. Lamri ADOUI à M. Thierry MACHEFERT, M. Romain BAIL à Mme Angélique LINGER, Mme BARENTON-GUILLAS à Mme Virginie AVICE, Mme Elodie CAPLIER à M. Marc POTTIER, Mme Agnès DOLHEM à Mme Ghislaine RIBALTA, Mme GAVINI-CHEVET à Mme Agnès LELIEVRE, Mme Catherine GENTILE à M. Pierre SCHMIT, M. Jean-Michel KNOP à Mme Pauline GUELAUD.

Etaient excusés :

M. Lamri ADOUI, M. Romain BAIL, Mme Julie BARENTON-GUILLAS, Mme Elodie CAPLIER, Mme Béatrice DIDIER, Mme Agnès DOLHEM, Mme Christine GAVINI-CHEVET, Mme Catherine GENTILE, M. Antoine JEAN, M. Jean-Michel KNOP, M. Efthimios KOUVATAS, M. Thomas LEBLOND, Mme Myriam MECHITA, M. Didier PERRIER, Mme Nadège PLAINEAU, M. Emmanuel VASSAL, M. Ludwig WILLAUME

Etait absent :

M. Christopher MILES.

Etait invitée :

Mme Svetlana SVETLOVA.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu la délibération du 16 février 2018 approuvant l'adhésion à la convention générale de groupement de commandes relative au « domaine des technologies de l'information et de la communication » ;

- Considérant la nécessité de lancer un accord cadre de suivi du progiciel ASTRE GF.

En 2002, dans le cadre d'un groupement d'achat pour « l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion financière », dont le coordonnateur était la Ville de Caen, la solution ASTRE GF de la société GFI PROGICIELS a été retenue suite au lancement d'un appel d'offre. GFI PROGICIELS ayant l'exclusivité de la solution informatique, plusieurs marchés de suivi se sont succédés, depuis 2012, afin d'assurer la continuité de ce service.

Au terme d'un acte du 10 décembre 2020, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour devenir INETUM SOFTWARE France. Le marché en cours est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc nécessaire de lancer un marché de suivi auprès de la société INETUM SOFTWARE France, qui a l'exclusivité de la solution ASTRE GF – Les prestations techniques ne pouvant être effectuées que par elle-même.

Celui-ci s'inscrit dans le cadre du groupement de commandes « Domaine des technologies de l'information et de la communication » en date du 10 avril 2018 dont le coordonnateur est la Communauté urbaine Caen la mer et auquel l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg (ésam) a adhéré par délibération.

La convention prévoit que, préalablement au lancement de chaque consultation, les membres du groupement qui souhaitent y participer doivent prendre une délibération, définissant la nature et l'étendue de leur besoin et actant leur participation au marché accord/cadre concerné.

Dans ce cadre, il est proposé à l'ésam de participer à **l'accord cadre de suivi du progiciel – ASTRE GF.**

Par sa participation au marché de suivi du progiciel de gestion financière, l'ésam souhaite conserver l'utilisation du logiciel ASTRE GF afin :

- * d'assurer la maintenance de la solution informatique,
- * d'assurer le support du logiciel,
- * d'acquérir le droit d'usage de nouveaux modules applicatifs,
- * de bénéficier des prestations d'expertise et de formation.

Les dépenses d'exécution sont prises en charge par la communauté urbaine Caen la mer, qui, refacture, via un mémoire annuel, les membres du groupement de commandes. La répartition financière est établie selon un ratio basé sur le nombre de mandats et titres émis, sur l'année N-1, par chacun des membres du groupement.

Le coût global du marché est estimé à 640 000€. Sur cette somme, la refacturation de la communauté urbaine Caen la mer émise à l'encontre de l'ésam est estimée à 13 000€.

DELIBERATION

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Décide de participer à l'accord cadre de suivi du progiciel – ASTRE GF dans le cadre du groupement de commandes « domaine des technologies de l'information et de la communication ».
- Acte que la participation au marché engage l'ésam à exécuter l'accord-cadre avec l'entreprise retenue.
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19	0	0	0

Le Président,



Marc Pottier

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'État le 24 juin 2024 et de son affichage le 25 juin 2024.